

maître d'ouvrage

commune de Gervans

dossier de diffusion

délibération : 26/09/2003

accord Préfet : 21/11/2003

Carte communale

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

maître d'œuvre

direction départementale

de l'Équipement de la Drôme



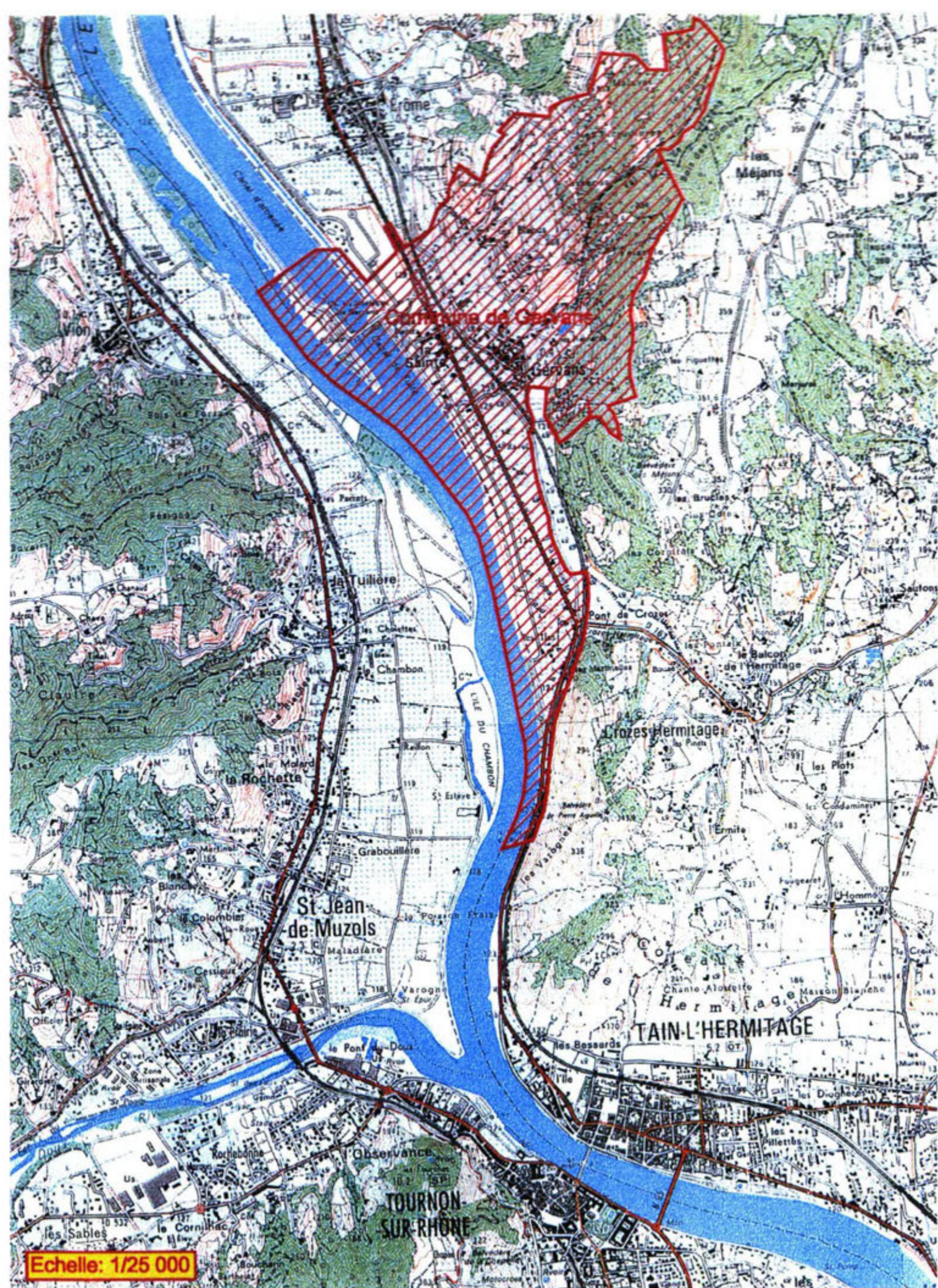
service Aménagement Nord
atelier d'Aménagement
4 place Laënnec B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

Commune de Gervans

Limite de la commune

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	Pages 2
CHAPITRE I - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	
A - Cadre naturel	
A1. Situation	3
A2. Milieu naturel	4
B - Données socio-économique	
B1. Population - Evolution démographique	6
C - Habitat et construction	
C1. Parc logement	8
C2. Construction neuve	9
D - Activités	
D1. Activité agricole	11
D2. Activité commerciale	13
E - Equipements	
E1. Equipements d'infrastructure	14
E2. Equipements de superstructure	15
CHAPITRE II - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS D'URBANISME RETENUES	
A - La carte communale	
A1. Procédure	16
A2. Objectifs communaux	16
A3. Traduction des objectifs	16
A4. Le périmètre de la carte communale	16
B - La prise en compte de l'environnement	17
C - Compatibilité avec le SDAU Tain-Tournon	20
D - Prise en compte des servitudes d'utilité publique	21



Echelle: 1/25 000

Introduction

Par délibération en date du 21 février 1997 , le conseil municipal de la commune de Gervans avait décidé la mise en place d'un document de planification de type M.A.R.N.U. sur son territoire.

L'élaboration de ce document n'a pas abouti.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 les communes de petite taille qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme mais qui souhaitent organiser et clarifier leur évolution en matière d'urbanisme peuvent élaborer une carte communale.

La carte communale permet de définir les espaces à protéger et ceux où les constructions sont autorisées dans le respect des objectifs et des principes définis par les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

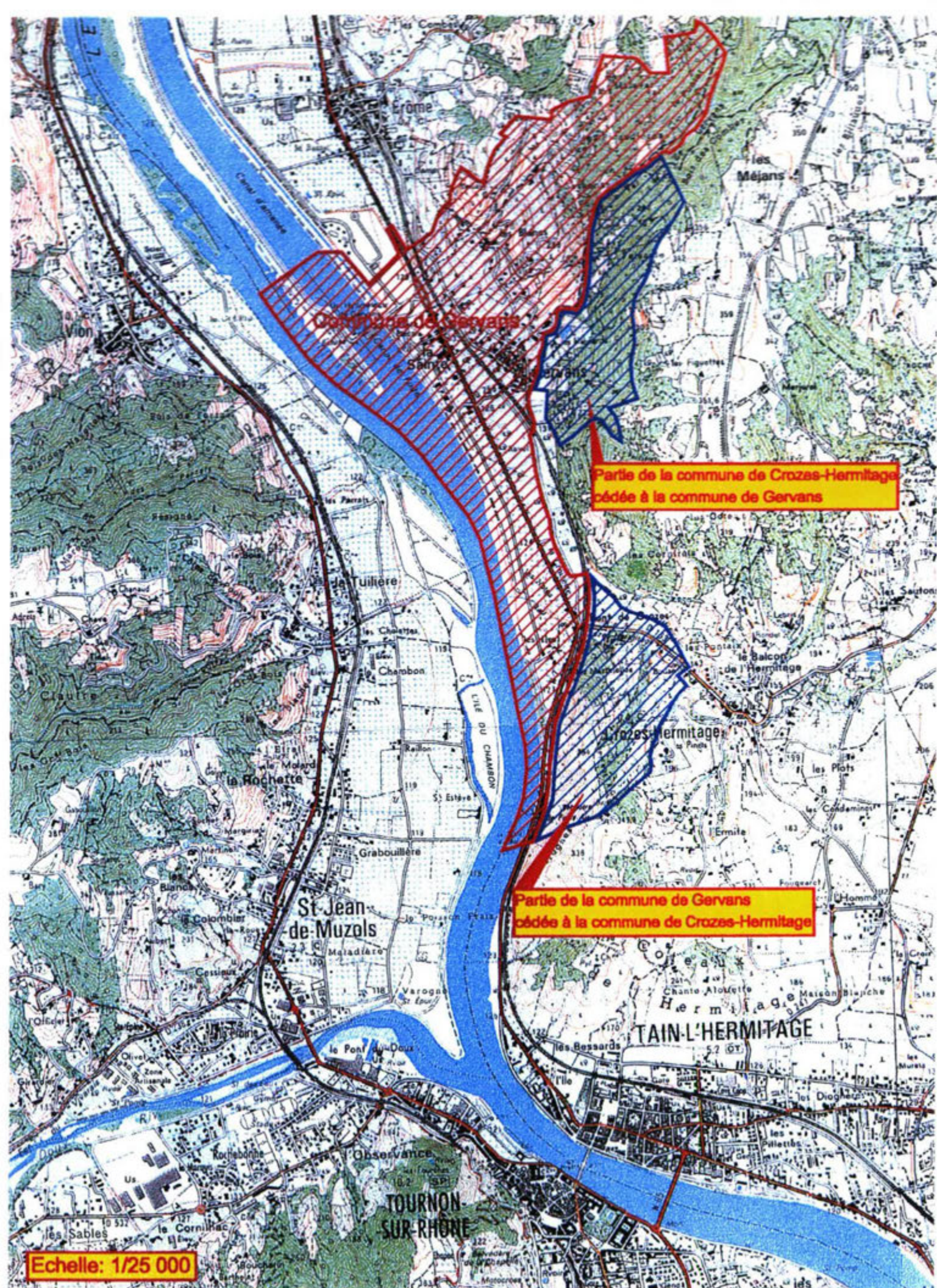
La carte communale est approuvée conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique elle a désormais un caractère permanent, le délai de validité de quatre ans des anciennes M.A.R.N.U. étant supprimé.

La carte communale ayant désormais le statut de document d'urbanisme, les communes dotées d'une carte communale auront les mêmes compétences en matière de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme que celles dotées d'un plan local d'urbanisme. Toutefois, lors de l'approbation de la carte communale, le conseil municipal peut décider que les permis de construire resteront délivrés au nom de l'Etat. La commune pourra, dans ce cas, décider ultérieurement de prendre la compétence. Le transfert de compétence à la commune est toujours définitif.

Ce document établi en application des articles R 124-1 à R 124-3 est soumis à enquête publique préalablement à son approbation.

Compte tenu de l'évolution de la commune de Gervans, ce type de document semble mieux adapté qu'un Plan Local d'Urbanisme, plus lourd à élaborer et qui définit des objectifs de façon beaucoup plus détaillée.

Aussi, la commune de Gervans, par délibération du 29 Juin 2001, a-t-elle décidé de mettre en place la procédure d'élaboration d'une carte communale sur son territoire.



CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de GERVANS est située en bordure du Rhône dans le défilé de St Vallier.

Elle fait partie du canton de Tain l'Hermitage.

Située à 4,5 km de Tain et 8 km de St-Vallier, la commune est traversée par la R.N. 7 d'une part et par la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille d'autre part.

Elle a fait l'objet d'un échange avec la commune de Crozes-Hermitage approuvé par arrêté préfectoral du 24 Décembre 1999 (voir plan joint), afin de mieux correspondre aux entités géographiques homogènes.

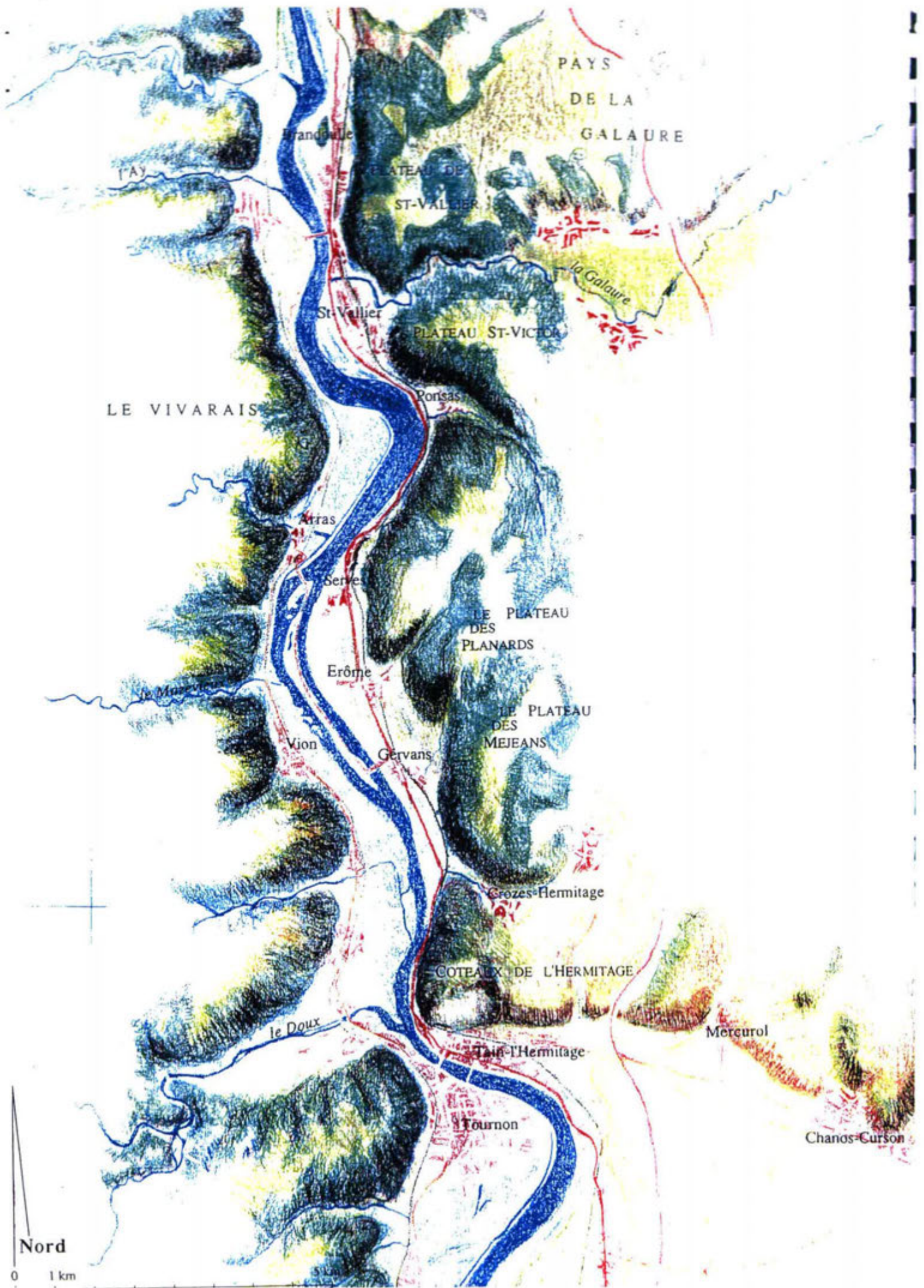
La superficie de Gervans est désormais de 321,5 ha.

A - CADRE NATUREL

A1 - Situation



Le territoire de la commune de GERVANS s'inscrit dans le défilé de St-Vallier



En effet, à partir de St-Vallier, le fleuve s'encaisse de plus de 200 m dans le socle granitique. Il forme ainsi, jusqu'à Tain L'Hermitage, un étroit défilé dont le calibrage n'excède pas un kilomètre et demi de large et dont la plaine alluviale se heurte aux affleurements granitiques abrupts et réguliers de ses versants. Cette plaine fait encore moins d'un kilomètre entre Arras-sur-Rhône, rive droite, et Serves-sur-Rhône, qui en marquent les bornes par les ruines médiévales de leurs châteaux.

Le Rhône s'étend sur presque toute la surface de ce défilé, où il alterne ses méandres d'un versant à l'autre, tantôt serrant au plus près les pieds de versant, tantôt dégageant de vastes lobes alluvionnaires.

Le massif granitique de St-Vallier se trouve ici séparé du Massif Central auquel il fut cependant rattaché. Il se distingue très vite, à l'Est, de la Drôme des Collines, composées de sédiments miocènes et pliocènes.

Le massif granitique ainsi isolé s'individualise par une succession très marquée de plateaux perchés : les plateaux des Isnards, de Saint-Victor, de Serves, des Planards et des Méjeans. Ils sont séparés par des vallons profonds et courts qui naissent dans l'épaisseur du massif. Seule la vallée de la Galaure le traverse en gorge.

Sur les petites plaines alluviales au bord du fleuve, les bourgs et villages s'installent au débouché des vallons, tous les 2 km environ. L'unité du défilé tient aussi bien à la régularité de son encaissement qu'à celle des établissements humains.

La commune de GERVANS présente une partie Nord et Ouest constituée d'une plaine étroite, puis très vite en s'enfonçant vers l'Est, on rencontre les premiers coteaux.

A1 - Milieu naturel

Espaces naturels répertoriés à l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La commune de GERVANS est concernée par une Z.N.I.E.F.F. de type 2 : l'ensemble granitique de Laveyron à Tain L'Hermitage.

D'un intérêt botanique, ornithologique et biogéographique, l'ensemble est constitué par un massif à roche mère granitique affleurante où se développe une végétation subméditerranéenne de la série du chêne pubescent. Landes boisées à genévrier oxycèdre et Cistes, pelouses du xérobrometum.

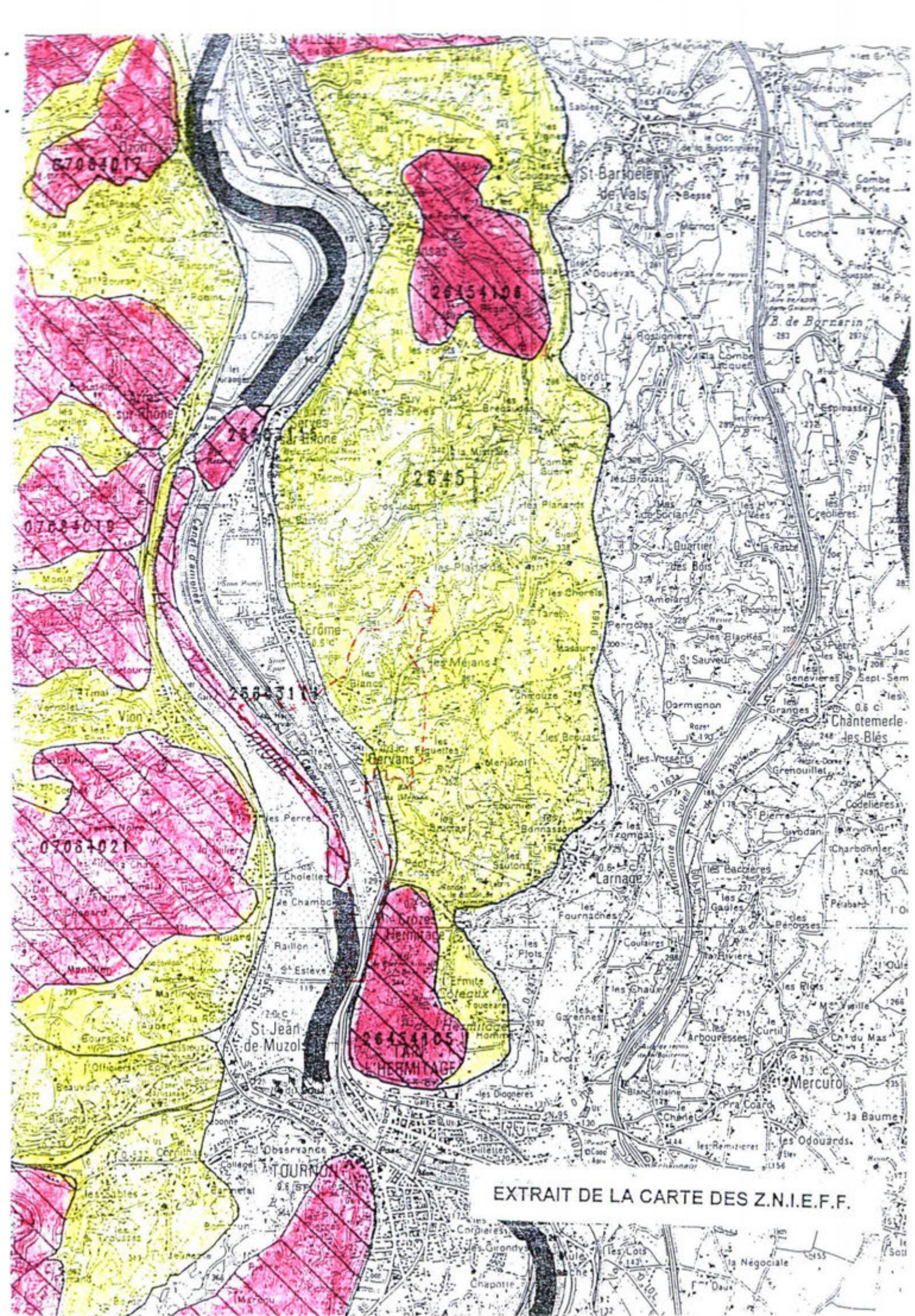
Stations exceptionnelles d'*Opuntia compressa* et *humifusa* (introduit au XVI^e siècle). Les biotopes constituent d'excellents territoires de chasse pour les rapaces nicheurs dans les gorges.

La commune de Gervans est également concernée par une ZNIEFF de type 1 : le Rhône court-circuité de la chute de St-Vallier.

D'intérêt essentiellement ornithologique, les berges du Rhône boisées d'une petite ripisylve naturelle enregistrent la présence de plusieurs familles de castors et rapaces.

Sites archéologiques

La présence de vestiges archéologiques sur le territoire de la commune implique leur prise en compte tant au niveau des autorisations d'occupation du sol que dans le plan d'occupation des sols.



En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret 86-192 du 5 Février 1986 :

Lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le Code de l'Urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique, cette autorisation ou ce permis est délivré après consultation du Conservatoire Régional de l'Archéologie.

Sept sites ont été répertoriés sur la commune de GERVANS dont certains d'entre eux font l'objet d'un report sur le plan de zonage :

1. Village : Trésor numismatique, remplois antiques dans les maisons
2. Les Martinelles : Nécropole romaine puis paléochrétienne, riche mobilier dont monnaies d'or.
3. Les Charnays : Nécropole barbare.
4. Cimetière : Au Nord, substructions romaines et nécropole à incinération.
5. Ravel : Tegulae et céramique antique.
6. Le Caire : Tegulae et céramique antique.
7. Les Noyaras : Vestiges de la voie antique secondaire détruite entre Erome et Gervans par les travaux du canal CNR.
Tronçon méridional dont le tracé est encore visible.
Dans les champs : Tegulae et céramiques.

B - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUE

B1 - Population - Evolution démographique

Les recensements de population réalisés par l'INSEE font apparaître les variations suivantes :

POPULATION (sans doubles comptes)									
	Evol 68-75		Evol 75-82		Evol 82-90		Evol 90-99		
	1968	1975	1982	1990	1999	2000*			
Population	267	272	313	339	434	436			
	+5	+ 41	+ 26	+ 95					
Mouvement naturel	+ 8	- 2	+ 8	+ 9					
dont : naissance	+ 27	+ 25	+ 31	+ 45					
dont : décès	- 19	- 27	- 23	- 36					
Solde migratoire	- 3	+ 43	+ 18	+ 86					

* après échange territorial avec Crozes-Hermitage (+ 2 hab.)

La population de la commune de GERVANS qui progressait assez faiblement depuis 1968, a connu un fort développement après 1990 (+ 95 habitants)

TAUX DE VARIATION DE LA POPULATION (sans doubles comptes)				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de variation annuel	+ 0,27 %	+ 2,02 %	+1,00 %	+2,78 %
dû au mouvement naturel	+ 0,43 %	-0,10 %	+0,31 %	+0,26 %
dont : naissance	+ 1,44 %	+1,23 %	+1,19 %	+0,47 %
dont : décès	- 1,01 %	-1,33 %	-0,89 %	-0,37 %
dû au solde migratoire	-0,16 %	+2,11 %	+0,69 %	+2,52 %

Après une période 1968-1975, où le solde migratoire était négatif, un apport de population nouvelle s'est opéré entre 1975 et 1982 et s'est poursuivi mais plus faiblement de 1982 à 1990.

Dans le même temps, le solde naturel devenait négatif entre 1975 et 1982 avant de revenir entre 1982 et 1990 à des valeurs identiques à la période 1968-1975.

Depuis 1990, le solde migratoire a atteint un niveau qui n'a jamais été atteint depuis le recensement de 1968 (+2,52 %) pour constituer l'essentiel de l'apport de population nouvelle à Gervans.

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR AGE					Total Region	France Entière
	1982	%	1990	%	Evolution 82-90 absolue	% tx ann
TOTAL	313		339		+26	+1.00 %
0-19 ans	94	(30.0 %)	100	(29.5 %)	+6	+0.8 %
20-39 ans	80	(25.6 %)	80	(23.6 %)	+0	+0.0 %
40-59 ans	64	(20.4 %)	84	(24.8 %)	+20	+3.5 %
60-74 ans	47	(15.0 %)	44	(13.0 %)	-3	-0.8 %
75 ans ou +	28	(8.9 %)	31	(9.1 %)	+3	+1.3 %

source : RGP 82 et 90, exhaustif

Part des...

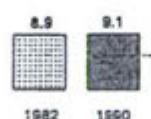
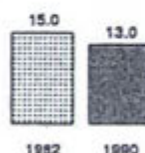
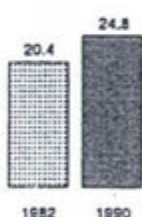
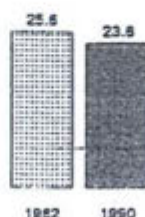
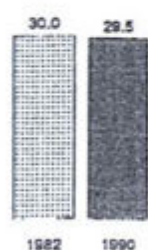
0-19 ans

20-39 ans

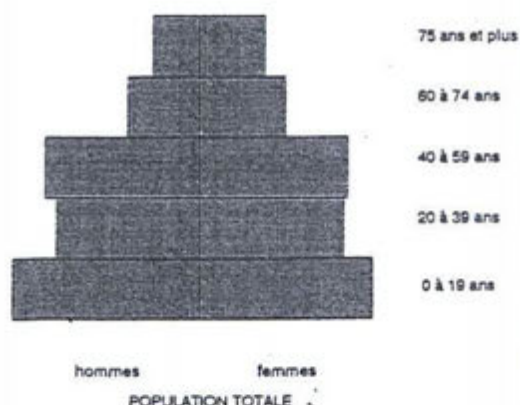
40-59 ans

60-74 ans

75 ans et +

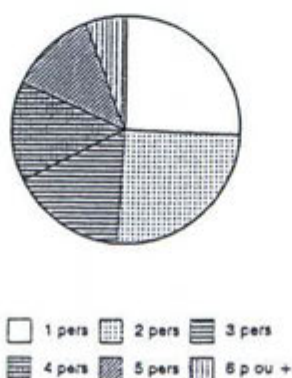


PYRAMIDES DES AGES, 1990



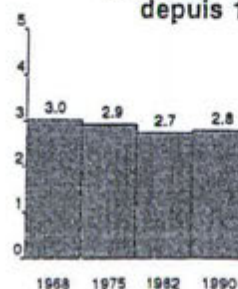
Au point de vue de la structure par âge, la part de 40-59 ans a considérablement augmentée entre 1982 et 1990, alors que la population âgée restait dans le même temps à un niveau élevé : 22,1 % de plus de 60 ans en 1990 (moyenne régionale 18,7 %).

TAILLE DES MENAGES, 1990



La taille des ménages est passée de 2,93 personnes par ménage en 1975 à 2,75 en 1982, puis à 2,80 en 1990, soit une moyenne plus élevée que la région Rhône-Alpes qui s'établit à 2,6 personnes par ménage.

Taille des ménages depuis 1968



C - Habitat et constructions

Les deux pôles urbains accueillant de l'habitat sont séparés par la voie SNCF.

- A l'Est, au pied des premiers reliefs : le bourg avec son cœur ancien en forme de « vaisseau », ses constructions denses, ses voies étroites..., les habitations nouvelles ont été bâties sur la plaine au Nord, puis sur les coteaux en s'enfonçant de plus en plus à l'Est sur les reliefs (quartier des Blancs). C'est le domaine de l'habitat résidentiel diffus, avec des vastes parcelles.
- Le hameau de la Sainte, qui s'est bâti autour du trafic de la RN 7, paraît moins attractif pour l'habitat. Les nuisances propres au trafic RN 7 sont vivement ressenties ; les quelques habitations récentes se sont tournées vers le Rhône et localisées vers l'Ouest.

C1 - Parc logement

PARC DE LOGEMENTS								
	1975		1982		1990		1999	
Nbre de logements	98		126		138		161	
Résidences principales	92	93.9 %	114	90.5 %	119	86.2 %	153	95.03 %
Résidences secondaires	5	5.1 %	2	1.6 %	4	2.9 %	2	1.24 %
Logements vacants	1	1.0 %	10	7.9 %	15	10.9 %	6	3.72 %
Population (s.d.c.)	272		313		339		434	

Le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1975 et notamment entre 1975 et 1982 correspondant en cela à l'apport de population nouvelle enregistré à cette époque. Après un ralentissement entre 1982 et 1990, le nombre de logements est à nouveau en augmentation très soutenue sur la période 90-99 en liaison directe avec le solde migratoire enregistré.

Entre 1990 et 1999 le nombre de logements vacants est en nette diminution, ce qui coïncide avec l'augmentation notable de la population et sans doute la réhabilitation de logements sur la commune.

Actuellement il n'y a aucun logement vacant sur la commune.

Il est à noter que le nombre de logements locatifs est de 40 et celui des logements sociaux de 17 ce qui représente respectivement 25 % et 11 % du parc total.

C1 - Construction neuve

L'évolution du nombre de logements autorisés au cours des vingt dernières années met en évidence un développement de la construction dans les années 78-80, ainsi qu'une reprise au début des années 1990 qui a notamment vu la construction de 6 logements locatifs groupés en 1993.

Depuis cette période, l'évolution des logements commencés montre un fléchissement très net de la construction à Gervans.

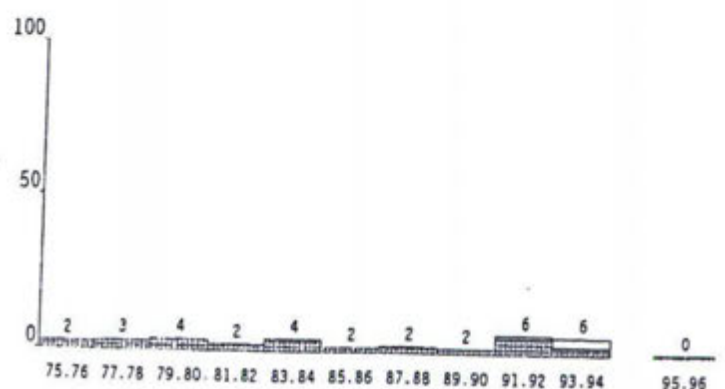
ANNEES	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
LOGEMENTS AUTORISES	0	3	1	5	2	5	1	2	5	4	1	3	2	0	2	2
Collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Individuels	0	3	1	5	2	5	1	2	5	4	1	3	2	0	2	2
dont Pura	0	3	1	5	2	5	1	2	5	4	1	3	2	0	2	2
Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LOGEMENTS COMMENCEES	3	2	2	4	3	4	2	2	3	5	1	2	1	3	2	1
Collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Individuels	3	2	2	4	3	4	2	2	3	5	1	2	1	3	2	1
dont Pura	3	2	2	4	3	4	2	2	3	5	1	2	1	3	2	1
Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locatif Aidé (PLA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accession (PAP)	3	2	1	2	1	2	2	1	3	4	0	1	0	0	1	0
Prêt Conventionné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	2	1	0
Libres & Autres	0	0	1	2	2	2	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Résidence Secondaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEES	1991	1992	1993	1994
LOGEMENTS AUTORISES	6	7	7	2
Collectifs	2	0	0	0
Individuels	4	7	7	2
dont Pura	4	7	1	2
Groupés	0	0	6	0
LOGEMENTS COMMENCEES	4	8	8	3
Collectifs	0	2	0	0
Individuels	4	6	8	3
dont Pura	4	6	2	3
Groupés	0	0	6	0
Locatif Aidé (PLA)	0	2	6	0
Accession (PAP)	2	2	0	1
Prêt Conventionné	1	2	1	2
Libres & Autres	1	2	1	0
Résidence Secondaire	0	0	0	0

ANNEES	1995	1996	6/97
LOGEMENTS AUTORISES	1	1	1
Collectifs	0	0	0
Individuels	1	1	1
dont Pura	1	1	1
Groupés	0	0	0
LOGEMENTS COMMENCEES	1	0	1
Collectifs	0	0	0
Individuels	1	0	1
dont Pura	1	0	1
Groupés	0	0	0
Locatif Aidé (PLA)	0	0	0
Accession (PAP)	0	0	0
Prêt Conventionné	1	0	1
Libres & Autres	0	0	0
Résidence Secondaire	0	0	0

EVOLUTION LOGEMENTS COMMENCEES PAR TYPE
Moyenne Annuelle sur la Période 1975-1996

■ Individuel Pur □ Individuel Groupé ■ Collectif



Evolution de la consommation des terrains

Du point de vue de la surface moyenne de terrain consommée par construction, le tableau ci-dessous met en évidence des surfaces élevées par logement qui correspondent au type d'urbanisation réalisé sur le quartier des Blancs.

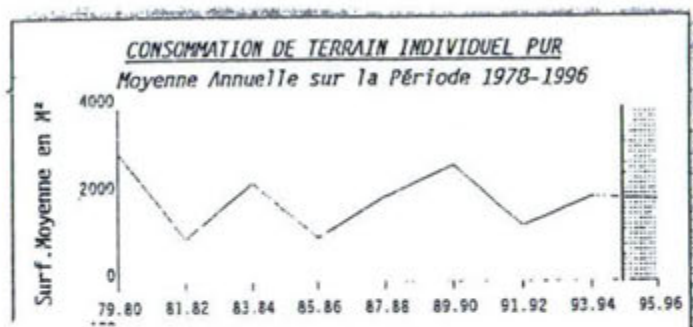
La Consommation de Terrain (en m²)

	SURFACE TOTALE				SURFACE PAR LOGEMENT			
	Ind. Pur	Ind. Grp	Col	TOTAL	Ind. Pur	Ind. Grp	Col	TOTAL
1975	11656	0	0	11656	3885	0	0	3885
1976	4522	0	0	4522	2261	0	0	2261
1977	2770	0	0	2770	1385	0	0	1385
1978	8234	0	0	8234	2058	0	0	2058
1979	8409	0	0	8409	2803	0	0	2803
1980	12661	0	0	12661	3165	0	0	3165
1981	1300	0	0	1300	650	0	0	650
1982	2761	0	0	2761	1380	0	0	1380
1983	3550	0	0	3550	1183	0	0	1183
1984	14916	0	0	14916	2983	0	0	2983
1985	1078	0	0	1078	1078	0	0	1078
1986	2020	0	0	2020	1010	0	0	1010
1987	1650	0	0	1650	1650	0	0	1650
1988	6316	0	0	6316	2105	0	0	2105
1989	2392	0	0	2392	1196	0	0	1196
1990	5706	0	0	5706	5706	0	0	5706
1991	2930	0	0	2930	732	0	0	732
1992	10222	0	1400	11622	1704	0	700	1453
1993	5905	5126	0	11031	2952	854	0	1379
1994	3996	0	0	3996	1332	0	0	1332
1995	1910	0	0	1910	1910	0	0	1910
1996	0	0	0	0	0	0	0	0
6/97	1258	0	0	1258	1258	0	0	1258

LA SURFACE MOYENNE DU TERRAIN

par Individuel Groupé et par Collectif est difficile à interpréter. Souvent dans les ZAC, c'est la surface totale qui est prise en compte. Il subsiste des inexactitudes malgré la suppression des permis dont le C.O.S. est inférieur à 0.01, soit 100 M² de S.H.O.N. sur un terrain de plus de 10.000 M².

75-94 en Dates Réelles au 12.96, 95 à 6/97 en Dates de Prise en Compte.



D - ACTIVITES

La population active

Le nombre d'actifs ayant un emploi s'élevait, en 1990, à 118 personnes, soit 34,8 % de la population totale.

Parmi ces actifs ayant un emploi, seules 43 personnes travaillent à Gervans, la majeure partie de la population active travaillant en-dehors de la commune et essentiellement dans le département de la Drôme (57 personnes).

	POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI			Total Région	France Entière
	1975	1982	1990		
Total :	93	103	118		
dont salariés :	59 (63.4 %)	73 (70.9 %)	85 (72.0 %)	85.8 %	85.3 %
non salariés :	34 (36.6 %)	30 (29.1 %)	33 (28.0 %)	14.2 %	14.7 %
Travaillant ...					
dans la commune :	47 (50.5 %)	43 (41.7 %)	43 (36.4 %)	45.0 %	47.7 %
hors de la commune :	46 (49.5 %)	60 (58.3 %)	75 (63.6 %)	55.0 %	52.3 %
dont dans le dépt :	35 (37.6 %)	40 (38.8 %)	57 (48.3 %)	44.6 %	37.7 %

D1 - Activité agricole

Si la surface agricole utilisée communale ne dépasse pas 94 ha en 2000, les exploitations ayant leur siège social dans la commune de Gervans utilisent 189 hectares de surface agricole.

Sur un total de 21 exploitation en 2000, seules 10 sont considérées comme des exploitations professionnelles, c'est-à-dire répondant aux critères suivants :

- produire des produits agricoles
- avoir une gestion courante indépendante
- avoir au minimum $\frac{3}{4}$ d'UTA ou ETP (volume de travail fourni par une personne à temps complet pendant un an)
- atteindre une taille minimale de 8 unités de dimensions économiques (14 ha de blé ou 8 vaches laitières ou 40 truies ou 6 500 poulets de chair, etc...)

Ce chiffre est en baisse constante même si l'activité vinicole permet de freiner ce phénomène.

Taille moyenne des exploitants

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	13	13	10	14	14	18
Autres exploitations	22	17	11	1	1	1
Toutes exploitations	35	30	21	6	6	9
Exploitations de 20 ha et plus	6	6	3	6	6	29



LEGENDE



Périmètre AOC

Du point de vue de l'utilisation des surfaces agricoles, domine la vigne en constante augmentation depuis 1970 : 66 ha, 1979 : 74 ha, 1988 : 79 ha et 2000 : 83 ha (44 % de la SAU).

L'appellation « Crozes-Hermitage » recouvre en effet le territoire des communes d'Erome, de Gervans et de Crozes-Hermitage (voir carte jointe).

De nouveaux secteurs de vignes appelés « ilots vitrine » sont d'ailleurs actuellement créés ou en cours d'aménagement sur les coteaux.

4 caves particulières pouvant relever du régime des installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire communal dont certaines dans le village même.

L'essentiel du reste des surfaces utilisées par les exploitants de Gervans est constitué par les vergers d'abricotiers eux aussi en forte augmentation, 43 ha en 1979, 81 ha en 2000.

En ce qui concerne l'âge des exploitants, la tendance au vieillissement enregistrée entre 1979 et 1988 se confirme en 2000.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	10	3	4
40 à moins de 55 ans	10	13	9
55 ans et plus	16	15	12
Total	36	31	25

Population - Main-d'œuvre

	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps Complet	14	13	11
Pop. Familiale active sur les expl.	77	54	40
UTA familiales	32	23	19
UTA salariées	3	16	23
UTA totales	36	39	42
UTA main-d'œuvre occasionnelle	1	10	16

La population active sur l'exploitation en baisse entre 79 et 88 continue de diminuer (40 personnes en 2000 contre 77 en 1979).

D2 - Activité commerciale

Sur le territoire de la commune de Gervans, le principal site d'activité est la zone artisanale communale aménagée en bordure du Rhône sur des terrains rachetés à la Compagnie Nationale du Rhône. Trois entreprises y sont installées permettant la création d'une cinquantaine d'emplois (Blanchisserie DREVET, Entreprises de transports PEYROUSE et ROMATIC).

Le site de la centrale hydroélectrique, situé entre la zone d'activités de Gervans et celle d'Erome, constitue également une source de revenus pour la commune de Gervans.

E - Equipement

E1 - Equipements d'infrastructure

Axes de transports

La commune est traversée dans sa partie Ouest, du Nord au Sud par la RN7, ainsi que par la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille.

Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par un réseau provenant d'un captage situé sur le hameau de la Sainte.

Gervans s'inscrit dans une zone vulnérable au regard de la Directive nitrates.

Assainissement

Les eaux usées collectées par le réseau communal sont déversées dans le Rhône.

Situation existante

a) Assainissement collectif

Le réseau actuel des eaux usées qui compte environ 170 raccordement pour 340 habitants et achemine les effluents vers le Rhône est à la fois de type unitaire et séparatif.

L'ensemble des zones constructibles demeure en assainissement collectif excepté la partie Nord du quartier Barbari.

b) Assainissement autonome

L'assainissement autonome ne concernait que 20 habitations qui utilisent, à 90 %, des puits perdus (rejet direct au milieu récepteur)

L'étude menée fait apparaître une aptitude à l'assainissement autonome favorable dans son ensemble sur les secteurs de :

- . les Noyaras en rive gauche du ruisseau de Gervans
- . les Iles
- . la croisette en bordure de la RN7
- . Barbari au Nord du Bourg
- . les Blancs
- . une cave à l'Est du bourg
- . le hameau des Habrards
- . trois logements en bordure de la RN7
- . quelques parcelles (uniquement dans leur partie sud) dans le secteur des Egrèves

Eaux pluviales

Connexion avec le syndicat des eaux de la Veaune.

Projets communaux :

- Implantation vers 2003-2004 une station d'épuration intercommunale d'une capacité de 1 500 E/H dans le quartier « Les Mazard ». Cette station d'épuration se fera en partenariat avec Crozes Hermitage.
Cette installation qui sera située en zone inondable fera l'objet de dispositions particulières.
- Extension de l'assainissement collectif aux zones inadaptées à l'assainissement autonome
- Réhabilitation d'une partie du réseau
- Extension du réseau sur le hameau des Habrards
- Mise en séparatif d'une partie du réseau unitaire qui draine les eaux pluviales
- Création de réseaux spécifiques pour les eaux pluviales

Certaines habitations seront maintenues en assainissement autonome (les Planards, les Iles, partie Nord de Barbari) avec modification du système actuel et passage en épandage par tranchées).

E2 - Equipements de superstructure

Scolaire

Regroupement pédagogique avec la commune de Serves.

CP et maternelle à Serves tandis que l'école primaire et la cantine scolaire se trouvent à Gervans.

Sportif et de loisirs

Tennis, volley, salle polyvalente, salle de sports.

Commerce

- un commerce multi-services
- un bar
- un dancing sur la RN7

CHAPITRE II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS D'URBANISME RETENUES

A – Les objectifs et les choix retenus

A1 - Procédure

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2001, la commune de GERVANS a demandé, en application de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000, qu'une carte communale soit élaborée sur le territoire communal.

A2 - Objectifs communaux

Pour cette commune située dans le défilé de St-Vallier et traversée par des infrastructures importantes : RN 7, PLM SNCF, la problématique majeure est de pouvoir accueillir des constructions nouvelles sans empiéter fortement sur le territoire vinicole et en tenant compte des préoccupations de préservation de l'environnement : captages, boisements, loi Barnier, etc.

Cette volonté se traduit par un projet de station d'épuration en liaison avec Crozes-Hermitage.

L'objectif communal est de permettre une reprise modérée de la construction sur le territoire communal, les disponibilités étant à ce jour pratiquement inexistantes.

La réalisation de ces nouvelles constructions permettraient un maintien de la population actuelle voire une légère extension.

A3 - Traduction des objectifs

L'urbanisation a eu tendance à se développer de façon linéaire le long des voies et sur les coteaux dominant le village. Dans le village et autour du 2^{ème} pôle aggloméré le long de la RN 7 (La Sainte), les possibilités d'accueil de nouvelles constructions ont été étudiées en fonction de :

- la possibilité de desserte par l'assainissement collectif.
- la protection de l'agriculture et plus particulièrement des espaces plantés en vigne. La quasi- totalité du village étant classé en périmètre AOC, des choix ont du être opérés mais seuls quelques terrains de faible dimension ont été prélevé sur l'espace viticole.
- la protection du paysage en n'autorisant pas un développement de l'urbanisation dans le coteau à une altitude supérieure aux constructions existantes
- la protection des captages au hameau de la Sainte
- la prise en compte du plan de surface submersible du Rhône
- les nuisances liées à la voie ferrée et la route nationale 7.

A4 - Les périmètres constructibles de la carte communale

En tenant compte des contraintes agricoles et de protection de l'environnement, des possibilités ont malgré tout été dégagées.

- Au niveau du village

Une extension a été privilégiée au Nord de l'agglomération, à proximité de l'école, où de l'habitat diffus s'est déjà implanté, ainsi qu'au Nord-Est autour de la nouvelle voie créée en limite du coteau. Le front urbain vis-à-vis de la Nationale et de la voie ferrée, qui structure fortement le village doit rester dans sa forme urbaine actuelle. Deux secteurs bien placés sont à densifier pour accueillir de l'habitat groupé en accession ou en locatif, ou même de petites activités commerciales ou artisanales compatibles :

-l'espace situé entre les voies communales n°s 2 et 5 enclavé dans l'urbanisation existante, et occupé actuellement par des vergers, où l'urbanisation pourrait s'organiser autour d'une nouvelle voie de desserte Est-Ouest.

-Au Nord de l'opération de locatifs en réservant toutefois " une zone verte " en limite du ruisseau de Gervans.

- Le petit pôle situé au sud est du village issu de l'échange de territoire avec Crozes Hermitage est conforté de façon modeste en tenant compte des impératifs de protection liés à la présence d'un ruisseau.

L'extension a été privilégiée au nord et à l'est du pôle bâti afin de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage

- L'extension de l'habitat sur les coteaux du village et des Blancs est limitée. Pour les " Blancs ", il s'agit de conforter ce pôle, par quelques constructions supplémentaires sur les espaces résiduels (à l'intérieur du " mitage " existant). Dans les 2 cas, il a été recherché à ne pas étendre en hauteur l'urbanisation afin de respecter l'unité du coteau induite par les masses boisées et l'occupation viticole.

La vaste entité viticole située au nord du village entre le coteau et l'urbanisation existante au dessus de la voie ferrée a été préservée le plus possible.

Seuls les abords immédiats de la voie menant au quartier des Blancs ont été intégrés au périmètre constructible en relation avec une rentabilisation des réseaux.

- Sur le secteur de La Sainte, une urbanisation en retrait de la RN 7 a été recherchée pour tenir compte des contraintes issues des dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est de nature à permettre l'accueil de quelques habitations nouvelles, le secteur le plus au sud étant davantage destiné à conforter les activités artisanales existantes.

B – Incidence des choix de la carte communale sur l'environnement

- L'ensemble des parcelles boisées a été clairement identifié (grisé sur les plans de zonage) et classé en zone protégée. Aucune réduction des espaces boisés n'a été retenue

- Le captage de la Sainte dont la servitude de protection a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 Mars 1995 comprend un périmètre immédiat et un périmètre rapproché A situé à l'Est de la RN 7, qui sont classés en secteur protégé de la carte communale.

Le périmètre rapproché B qui prend effet à compter du raccordement effectif de la commune de Gervans au réseau d'eau potable du Syndicat de la Veauce autorise, quant à lui, les constructions nouvelles raccordées aux réseaux d'eau pluviale et d'assainissement sauf si elles présentent un risque particulier de pollution des eaux souterraines.

Ce secteur est classé en secteur constructible de la carte communale.

- **Loi Barnier**

La loi sur le renforcement de la protection de l'environnement a introduit au Code de l'Urbanisme un article L 111-1-4 qui prévoit que :

« En-dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre des voies classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. »

En application de cet article et en l'absence de document d'urbanisme, le recul de 75 m de part et d'autre de la RN 7 s'applique donc en-dehors des parties urbanisées qui font l'objet d'un repérage sur les plans de zonage.

Toutefois, ces dispositions peuvent être levées à l'occasion d'un projet qui aurait reçu l'accord de la commission des sites au vu d'une étude effectuée au préalable.

- **Loi sur le bruit**

La loi sur le bruit n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 met l'accent sur la protection des riverains des infrastructures de transports terrestres par des nouvelles prescriptions.

Un classement des infrastructures en 5 catégories, en fonction de leur niveau de nuisances sonores a été défini par arrêtés préfectoraux des 2 et 15 mars 1999.

Il précise les secteurs affectés par le bruit de la RN 7 et de la voie SNCF pour Gervans, les niveaux sonores à prendre en compte et les isollements de façades requis.

- RN 7 - catégorie 3 - largeur des secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert : 100 m

- Voie ferrée vallée du Rhône - catégorie 1 - largeur des secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert : 300 m.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis ci-dessus sont :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

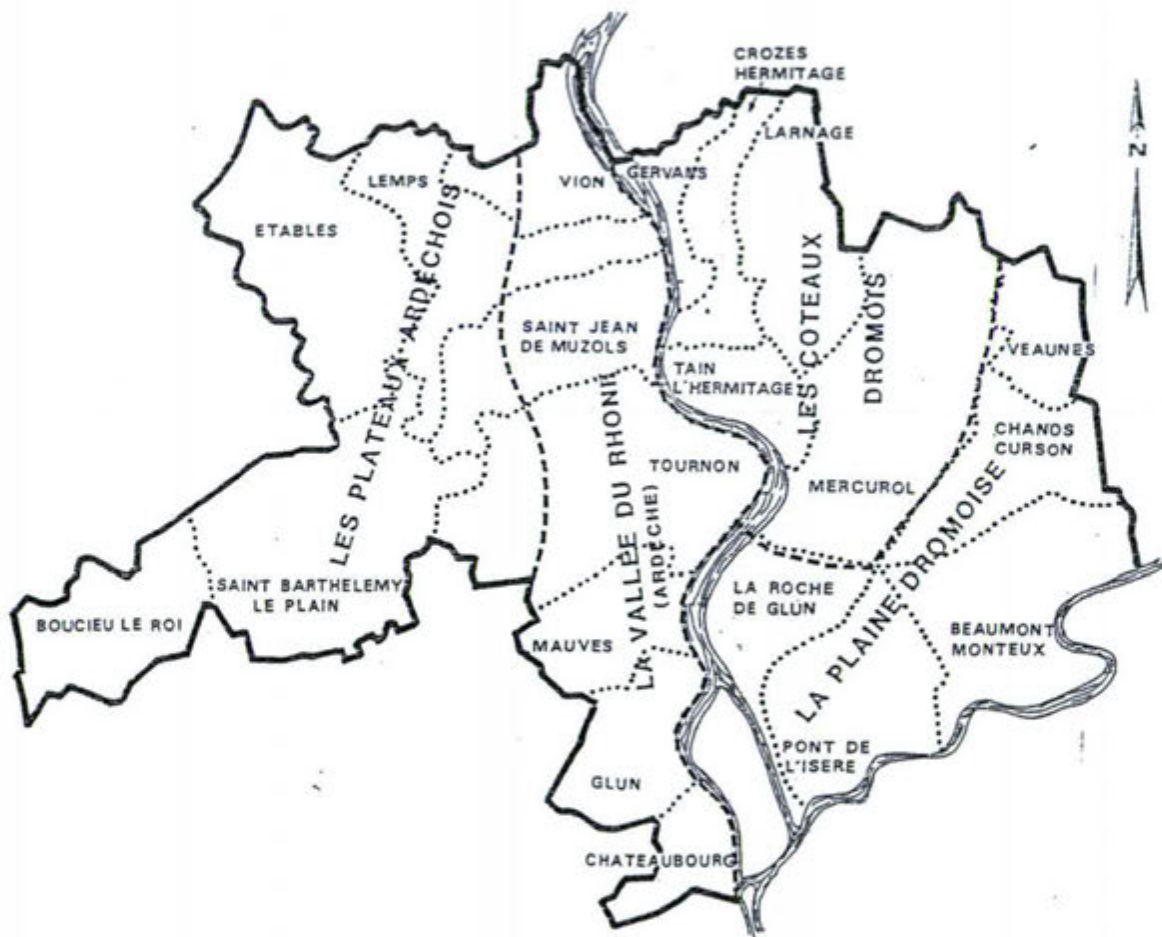
Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

C - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Tain - Tournon

L'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Tain - Tournon couvre une superficie de 205 km² et comprend 20 communes :

- en Ardèche : Boucieu le Roi - Châteaubourg - Etables - Glun - Lempis - Mauves - Saint-Barthélémy-le-Plain - St-Jean-de-Muzols - Tournon - Vion
- dans la Drôme : Beaumont-Montoux - Chanos-Curson - Crozes-Hermitage - Gervans - Larnage - Mercurol - Pont de l'Isère - La Roche de Glun - Tain l'Hermitage - Veauunes.



Approuvé par arrêté interpréfectoral le 25 Août 1983, le S.D.A.U. de Tain - Tournon avait retenu les orientations fondamentales suivantes pour les coteaux Drômois.

1. Protéger intégralement le patrimoine viticole.
2. Affirmer la vocation résidentielle en confortant les villages et hameaux existants.
3. Eviter de devenir des communes-dortoirs en suscitant des implantations artisanales ou industrielles légères.
4. Jouer la carte du tourisme et de la gastronomie.

La carte communale de Gervans est compatible avec le S.D.A.U. de Tain - Tournon dans la mesure où il préserve le périmètre AOC, où la vocation résidentielle est affirmée en confortant le village existant à l'écart de la RN 7, ainsi que par le maintien d'une zone d'activité artisanale de niveau local.

Du point de vue de la population, le S.D.A.U. prévoyait une population future en 1995 de 350 habitants, niveau effectivement atteint, et de 400 habitants en 2010, ce que l'extension limitée des secteurs constructibles devrait permettre.

Depuis le 1^{er} Janvier 2000, le S.D.A.U. a cessé de produire ses effets.

D - Prise en compte des servitudes d'utilité publique

La commune de Gervans est concernée par cinq servitudes d'utilité publique :

- Le Plan de Surfaces Submersibles du Rhône, qui distingue 3 zones :
 - la zone A, dite de grand débit, où les constructions sont interdites.
 - la zone B, dite complémentaire, où les projets de constructions sont soumis à l'accord préalable du Service de la Navigation.
 - La zone C, dite de sécurité, qui, en raison des travaux d'aménagement du Rhône réalisés par la C.N.R., se trouve effectivement protégée des crues et n'est donc pas soumise à restriction de constructions.

On a donc veillé dans la carte communale à ce que les zones d'urbanisation et d'activité n'empiètent que faiblement sur la zone B.

- La servitude de halage et de marchepied le long du Rhône.
- La servitude relative aux voies de chemins de fer.
- Les servitudes relatives aux lignes électriques (2 lignes 63 KV, 1 ligne 225 KV).
- La servitude de protection des eaux potables du captage de la Sainte qui distingue un périmètre de protection immédiat et 2 périmètres de protection rapprochés dont seul le B est susceptible d'accueillir des constructions non nuisantes.

L'ensemble de ces contraintes a été pris en compte dans le choix de périmètre retenu.

